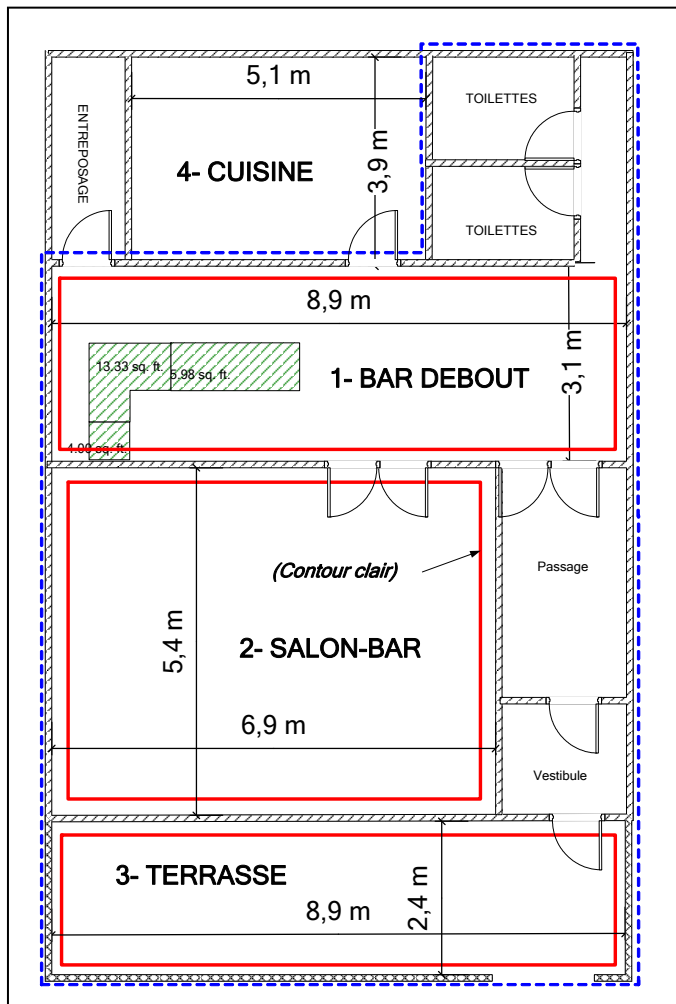




Guide pour les plans d'établissement aux fins des permis de vente d'alcool

Les plans d'un établissement doivent accompagner les demandes d'un nouveau permis de vente d'alcool ou de modification. **Les zones devant faire l'objet du permis doivent correspondre à ce qui est indiqué sur la demande de permis.**

Exemple de plan :



Exigences relatives aux plans :

1. Il faut soumettre **deux copies** des plans d'un établissement.
2. Ils doivent être présentés sur du **papier format lettre ordinaire** (8,5 po sur 11 po).
3. Le contour des zones devant faire l'objet du permis doit être **tracé clairement** sur les deux copies.
4. Le contour de toutes les autres zones connexes devant faire l'objet du permis, p. ex., toilettes, couloirs et puits d'escaliers, doit aussi être tracé clairement, même si ces zones n'augmentent pas la capacité globale.

Calcul de la capacité :

1. Il faut avoir une capacité distincte pour chaque zone devant faire l'objet du permis, sauf pour les zones connexes.
2. La capacité de votre locaux peut être déterminée de l'une des trois façons suivantes :
 - a) La capacité est déterminée par votre service du bâtiment;
 - b) La capacité est déterminée par votre service d'incendie;
 - c) La capacité est calculée par une ou un architecte ou une ingénieure ou un ingénieur.
3. Si ni le service du bâtiment ni le service d'incendie ne déterminent la capacité des zones devant faire l'objet du permis, vous devez soumettre un plan de l'établissement qui indique les calculs effectués par une ou un architecte ou une ingénieure ou un ingénieur pour déterminer la capacité conformément aux règlements pris en application de la Loi sur les permis d'alcool. Ce plan doit porter le SCEAU et la SIGNATURE de l'architecte ou l'ingénieure ou ingénieur.
4. Les zones pourvues d'un permis doivent être séparées des autres zones à l'aide d'un mur ou d'une cloison d'au moins 0,9 mètre (36 po) de hauteur.

Exemple de tableau pour la demande :

N° de Zone	Niveau	Emplacement exact et description de la zone	Intérieure ou extérieure	Superficie totale (longueur sur largeur) m ² ou pi ²	Capacité estimative
1	S	Bar debout	int.	27,6 m ²	24
2	R	Bar-salon	int.	37,3 m ²	33
3	R	Terrasse	ext.	21,4 m ²	19